#### Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents: M. Jean-Luc GALLIATH, M. Jacky FRETZ, Mme Véronique HEIL, M. Philippe SCHALLER, M. Marc BURRER, M. Hervé CLOR, M. Fabien RIBER, M. Pascal DRESCH, Mme Christine SÜSSMUTH, M. Damien GOËBELS, Mme Nadine HABERMACHER.

Absents excusés: Mme Denise FLORY qui a donné procuration à Mme Nella WAGNER, Mme Gabrielle EGLY qui a donné procuration à Mme Véronique HEIL et M. Yves DEIBER qui a donné procuration à M. Damien GOËBELS

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

# <u>Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Validation du montant de l'attribution de compensation provisoire versée à la commune de Merxheim</u>

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la Commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 7 juillet 2011 (point 1), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modification des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Merxheim).

Les délibérations concordantes des communes membres ont été notifiées à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin que celui-ci prenne un arrêté préfectoral actant l'intégration de la Commune de Merxheim.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim. Cette Attribution de Compensation provisoire sera versée à la commune à compter du 1 er janvier 2012. Il est rappelé que la CLECT sera appelée à se réunir une nouvelle fois au courant de l'année 2012 afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 3 novembre 2011 et a établi un rapport figurant en annexe 1.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim à 529 464 € (point 2 du rapport).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 8 décembre 2011 (*point 6.1*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois procurations):

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe 1
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim fixé à 529 464  $\epsilon$ .

<u>Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – Constitution d'une société publique locale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la C.C.R.G.</u>

#### 1. Historique du dossier

Les élus de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCRG. Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance, tant financière que technique, de la CCRG face aux prestataires privés. Par ailleurs, il apparaît que la dévolution de cette prestation par le biais d'un marché public entrave souvent le besoin de souplesse et de modularité que peuvent rechercher les services de la CCRG.

Cette réflexion a porté sur les différents modes de gestion suivants :

- le marché public confié à un prestataire privé par voie d'appel d'offres
- la régie directe à autonomie financière de type « Service Public Administratif SPA » (en TEOM) ou « Service Public Industriel et Commercial SPIC » (en RIOM)
- la Société d'Economie Mixte SEM
- la Société Publique Locale SPL (article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue de cette réflexion, il est clairement apparu qu'une gestion en régie, quel qu'en soit le mode choisi, génère un gain financier non négligeable comparé à un marché public.

Les Commissions Réunies de la CCRG en date du 17 novembre 2011 (point 2) ont acté le principe de la constitution d'une SPL et ont validé ses principaux modes de fonctionnement. Parallèlement à cela, un dossier de présentation relatif au projet a été envoyé, en date du 10 novembre 2011, aux services du contrôle de légalité.

Ce mode de gestion a été privilégié pour la plus grande souplesse qu'il octroie.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 8 décembre 2011 (point 3), a validé l'ensemble des dispositions du présent point et a invité les conseils municipaux des communes membres à délibérer selon les mêmes termes.

#### 2. Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL

Une distinction a été établie entre :

- le service Environnement de la CCRG qui aura en charge la gestion de la RIOM et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui aura en charge la collecte des déchets en tant que simple prestataire de services (le contrat d'exploitation signé entre la SPL et les collectivités actionnaires sera donc de type « marché public » mais sans mise en concurrence). La SPL devra gérer son personnel et acquérir les camions de collectes et le matériel annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Il est donc impératif que les dix-huit communes, sans exception, adhèrent à la SPL pour pouvoir bénéficier de l'ensemble du service.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au

Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1524-5), si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Une fois la SPL constituée, le Bureau Communautaire de la CCRG assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ses instances. Ceci devra être formalisé dans le règlement intérieur de la SPL. Il assurera également la coordination de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires (les dix-huit communes membres).

Un dossier de présentation relatif aux caractéristiques et aux principaux modes de fonctionnement de la future SPL figure en *annexe* 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois procurations):

- de valider l'ensemble des propositions précitées
- de valider le dossier de présentation de la future SPL figurant en annexe 2.
  - 3. Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée «FIoRIOM» dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire

II est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL) dénommée « FIoRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CCRG et de ses communes membres incluant la Commune de Merxheim qui adhère au 1' janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont trois procurations), la constitution d'une Société Publique Locale dénommée « FIoRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire selon les modalités précitées.

#### 4. Approbation des statuts de la future SPL « FIoRIOM »

Il est nécessaire que la future SPL « FIORIOM » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts, validé par le Conseil de Communauté de la CCRG dans sa séance en date du 8 décembre 2011, figure en *annexe 3*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois procurations), approuve les statuts de la future SPL «FIORIOM» figurant en annexe 3.

## 5. Approbation du capital social de la future SPL « FIoRIOM » et de sa répartition entre actionnaires

Conformément au document de présentation joint en annexe 1, il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL «FIoRIOM» à hauteur de 180 000 €. Ce dernier est réparti de la manière suivante :

- 144 000 € pour la CCRG
- 36 000 € pour les dix-huit communes, à savoir les dix-sept communes membres et la Commune de Merxheim qui adhère à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce capital social de 180 000 € est divisé en cent quatre-vingts (180) actions d'une seule catégorie de mille (1 000) euros chacune.

La répartition des participations communales au capital social est calculée en fonction du seuil de population de chaque collectivité :

- 1 000 € (soit une action) pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 4 000 € (soit quatre actions) pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants
- 6 000 € (soit six actions) pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
- 8 000 € (soit huit actions) pour les communes de plus de 10 000 habitants soit un total de 36 000 €.

En terme de pourcentage, le capital est donc détenu à hauteur de 80 % par la CCRG et 20 % par les commune membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (quatorze voix pour dont trois procurations et une abstention Mme Christine SÜSSMUTH):

- approuve la constitution du capital social total de la future SPL « FIORIOM » à hauteur de 180 000 €
- approuve la répartition du capital entre communes intéressées en fonction de leur seuil démographique selon la proposition précitée
- approuve la répartition du capital à hauteur de 144 000 € pour la CCRG et 36 000 € pour les communes intéressées, et ceci conformément au tableau figurant à l'article 6 « Formation du capital » du projet de statuts (annexe 3)
- décide d'inscrire les crédits relatifs au versement du capital social pour la commune de Bergholtz au Budget Primitif 2012 (article de dépenses d'investissement 261 « titres de participation ») pour un montant de 1000 €
- autorise le versement du capital social pour un montant de 1000 € sur un compte bancaire « société en formation » dédié à la SPL.

## 6. Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « FIORIOM »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « F10RIOM ».

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et dix-huit (18). Conformément au document de présentation joint en *annexe* 2, il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, d'en fixer le nombre à sept (7) administrateurs.

Conformément à la répartition du capital de la SPL et aux dispositions précitées, le Conseil d'Administration de la future SPL « FIORIOM » se composera de :

- cinq (5) administrateurs représentant la CCRG
- deux (2) administrateurs représentant les dix-huit communes membres. Ces derniers seront désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

Chaque commune actionnaire doit désigner son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FIORIOM ». Ces dix-huit représentants siégeront à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL et désigneront parmi eux deux représentants au Conseil d'Administration. Le Président-Directeur Général (PDG) de la SPL sera désigné par le Conseil d'Administration en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois procurations):

 désigne M. Jean-Luc GALLIATH comme représentant de la commune de BERGHOLTZ appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL «FIORIOM »

- décide d'habiliter ce représentant de la commune à signer les statuts de la future SPL «FIoRIOM» tels qu'ils figurent en annexe 2.
  - 7. Prise en charge des frais de constitution de la SPL Habilitations consenties au Président de la CCRG

Le service Environnement de la CCRG prendra à sa charge les frais nécessaires à la création de la SPL (frais administratifs, frais de publication, etc). Ces dépenses seront inscrites au Budget Général et seront refacturés à la SPL une fois celle-ci constituée. De manière générale, les services de la CCRG assureront le portage des opérations préalables à la mise en service opérationnelle de la SPL.

Afin de permettre la constitution de la future SPL « FIORIOM » et l'accomplissement de toutes les formalités s'y rapportant, le Conseil de Communauté de la CCRG a habilité son Président à :

- prendre toutes les mesures nécessaires à la constitution de la future SPL et à signer tout document s'y rapportant (courriers, engagement auprès de partenaires financiers, ouverture d'un compte bancaire provisoire « société en formation » pour le versement du capital social, documents nécessaires aux formalités d'inscription et de constitution d'une SPL, etc.).
- entamer toutes négociations auprès des organismes bancaires au nom de la future SPL relatives à l'obtention de prêts nécessaires à son fonctionnement, notamment s'agissant de l'acquisition du matériel et des véhicules de collectes
- engager toutes dépenses nécessaires à la constitution de la future SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimit é(dont trois procurations), valide les décisions et habilitations précitées.

La séance est levée à 21 heures 30.